

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2016

DELIBERATION

CESSION PAR LE STIF DE L'ANCIEN SIEGE SITUE 9-11 AVENUE DE VILLARS PARIS 7^{ème} PROTOCLE D'ACCORD DE RETROCESSION A LA RATP D'UNE QUOTE-PART DU PRODUIT DE LA VENTE DE L'IMMEUBLE

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 18 mai 2015 relatif à la valeur vénale de l'immeuble situé 9/11 avenue de Villars à Paris 7^{ème},

Vu la délibération du conseil d'administration du STIF en date du 13 juillet 2016 approuvant le principe du versement d'une quote-part à la RATP et à SNCF ainsi que les termes du protocole d'accord correspondant,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

Décide :

- **D'accepter** les termes du protocole d'accord proposé par le STIF en vue de la vente de l'ensemble immobilier situé 9-11 avenue de Villars (Paris 7^{ème}),

Aux effets ci-dessus, le Conseil donne tout pouvoir à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente-Directrice générale de la RATP
Signé : Elisabeth Borne